

Axe 3 : Améliorer l'accès aux soins des jeunes

Objectif des expérimentations

La concertation a fait ressortir l'intérêt d'engager un appel à projets innovants sur la thématique « santé des jeunes ». L'engagement de cet appel à projets est mentionné dans le Livre vert. Celui-ci fait de la lutte contre les difficultés d'accès des jeunes aux soins un objectif prioritaire. Cette thématique globale pourra être déclinée par les porteurs de projets selon trois axes d'expérimentations : en fonction, d'une part, des différentes difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés (problématiques financières, connaissance des dispositifs existants, mise en réseau des acteurs locaux...) ; en fonction, d'autre part, des types de soins concernés (prise en charge des jeunes à l'hôpital ou en ville, accès aux soins dentaires, problématiques de santé mentale...) ; en fonction, enfin, des publics (accès aux soins des jeunes les plus en difficulté).

Programme 1

Impliquer les jeunes et l'ensemble des partenaires locaux dans la prévention

Des expérimentations de dispositifs de mobilisation partenariale de l'ensemble des acteurs au niveau local seront encouragées. Elles viseront à mieux faire connaître les aides existantes (consultation annuelle gratuite, aide à la complémentaire santé), à mieux repérer les jeunes les plus vulnérables aux risques sociaux et sanitaires, et à faciliter leur accès à l'offre de soins, en particulier en médecine de ville.

Il pourra notamment s'agir de mettre en place des « missions relais santé jeunes », portées par des structures publiques, des associations ou des mutuelles et dont la vocation consistera à mobiliser les acteurs locaux sur la santé des jeunes les plus en difficulté à travers des actions d'éducation à la santé portées par des jeunes volontaires dans une logique de prévention par les pairs. Le Livre Vert a en effet mis en exergue l'intérêt de développer de tels programmes expérimentaux. L'objectif est de faire en sorte que les messages de prévention et l'information sur les aides existantes (comme la consultation annuelle gratuite ou l'ACS) soient portés par les relais santé en direction des jeunes qui restent aujourd'hui à l'écart de ces dispositifs.

Les projets devront comporter un projet d'éducation à la santé ou d'information des jeunes en difficultés sur les aides existantes et préciser les modalités de formation et d'encadrement des jeunes volontaires pour participer à ces missions de relais santé.

Modalités d'évaluation. Un seul évaluateur sera retenu dans le cadre d'une procédure nationale de marché public, pour évaluer l'ensemble des projets. Les porteurs de projet ne sont de ce fait pas tenus de faire appel à un évaluateur propre.

L'évaluateur s'intéressera principalement à la qualité de la collaboration entre les différents acteurs impliqués et à l'efficacité du dispositif partenarial. L'évaluation abordera également la question de l'efficacité des méthodes de repérage des jeunes les plus vulnérables, notamment en vérifiant que les jeunes repérés sont réellement en difficulté (par exemple à l'aide du score EPICES). L'évaluation cherchera enfin à évaluer l'effet de la participation des jeunes volontaires aux « missions relais santé jeunes » sur leurs trajectoires scolaire et professionnelle.

Programme 2

Mettre en place localement un tiers-payant jeunes généralisé

Des expérimentations locales d'un « tiers payant jeunes » généralisé. L'objectif est d'évaluer si le déploiement d'un dispositif de prise en charge directe des dépenses de santé des jeunes permet de réduire les comportements de renonciation aux soins. Les porteurs de projet devront préciser le partenariat local proposé pour organiser le tiers payant jeunes et, en particulier, les modalités d'insertion des médecins de ville dans le dispositif.

Seuil minimum de public concerné par projet : 500 jeunes.

Modalités d'évaluation. Les projets sélectionnés devront prévoir une sélection aléatoire des jeunes à qui sera proposé le dispositif de « tiers payant », afin de réaliser une comparaison entre bénéficiaires et non bénéficiaires du dispositif. Le nombre minimum de jeunes concernés devra être d'au minimum 500 par projet, afin de garantir que la comparaison entre groupe bénéficiaire et groupe témoin soit statistiquement significative. L'évaluation retiendra comme objectif principal du dispositif la diminution du taux de non recours aux soins médicaux, et devra de ce fait prévoir une comparaison des « consommations » de soins médicaux entre groupe bénéficiaire et groupe témoin. Une exploration qualitative des motifs de non recours aux soins sera également appréciée.

Programme 3

Innover en matière de prévention et d'éducation à la santé

Le soutien aux démarches innovantes de prévention et d'éducation à la santé portant sur les risques de santé publique auxquels les jeunes sont confrontés. Une attention plus particulière sera portée aux thématiques de la lutte contre les addictions et à la prévention du mal-être des jeunes.

Modalités d'évaluation. L'évaluation cherchera à déterminer dans quelle mesure le public cible du projet expérimenté (les jeunes d'une commune, les étudiants d'une université...) améliorent leur connaissance des risques de santé publique et modifient leurs comportements en conséquence (par exemple concernant la consommation d'alcool ou la protection des rapports sexuels). L'évaluation pourra ainsi prévoir de réaliser une enquête auprès des jeunes en début d'expérimentation et une enquête à l'issue de l'expérimentation : la comparaison de ces deux enquêtes permettra de mesurer l'évolution de la connaissance et des comportements. Les modalités d'évaluation des projets pourront également prévoir la comparaison d'un groupe de jeunes bénéficiant du dispositif avec un groupe témoin déterminé par tirage au sort si l'échelle du projet et ses conditions de mise en œuvre l'autorisent.

Programme 4

Accompagner les jeunes confrontés à des maladies graves

L'accompagnement d'actions innovantes sur la prise en charge des jeunes confrontés à des maladies graves. Pour la présente expérimentation, seront considérées comme « maladies graves » les affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique

particulièrement coûteuse, inscrites sur une liste établie par décret¹. Les expérimentations porteront sur l'accompagnement de la chronicité des pathologies et sur les moyens permettant de faciliter l'insertion des jeunes concernés dans la vie sociale.

Modalités d'évaluation. L'évaluation prendra notamment la forme d'entretiens auprès des jeunes confrontés à des maladies graves. Ces entretiens aborderont la question du soutien apporté par les expérimentations mises en place.

Modalités de financement

- Enveloppe maximale de crédits : **4 M €**
Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent axe (tous programmes confondus).
- Dans le cas de projets nécessitant la mobilisation de moyens en fonctionnement, ceux-ci devront présenter les options de financements envisageables dans l'hypothèse d'une pérennisation du dispositif expérimenté.
- *Le co-financement est obligatoire (sauf pour l'évaluation)*

Cet axe fait l'objet d'un soutien du groupe Total au titre du fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

Modalités générales d'évaluation

Chaque projet devra faire l'objet d'une évaluation externe, l'absence de lien hiérarchique ou financier entre porteur de projet et évaluateur étant garante de l'indépendance de jugement de ce dernier.

Il revient aux porteurs de projet de s'assurer du caractère évaluable des dispositifs proposés, et de convenir avec leur évaluateur des adaptations à porter au projet pour s'assurer de la qualité de l'évaluation qui sera menée, selon la méthode d'évaluation retenue par ce dernier.

L'évaluateur devra exposer aussi précisément que possible :

- les objectifs de l'évaluation, détaillés et hiérarchisés ;
- la méthodologie suivie et les hypothèses sur lesquelles se fondera l'évaluation, avec un niveau de détail permettant d'apprécier les éléments concrets sur lesquels l'évaluateur basera son diagnostic.
- le contexte scientifique dans lequel elle s'inscrit et les liens qu'elle entretient avec la littérature existante dans le domaine couvert (des références bibliographiques sont souhaitées).

Date limite de soumission des dossiers : **30 novembre 2009**

Toute information peut être obtenue auprès de
la Mission d'animation du Fonds d'Expérimentations pour la Jeunesse
Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr
Tel : 01.40.45.93.22

¹ Cette liste figure à l'article D. 322-1 du Code de la Sécurité sociale.